

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 26-424-1932 portant saisie de cautionnement.

n° 26-424-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 mars 1932

Numéro JO
n° 424 du 31/03/1932

Date du numéro
31 mars 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à de par décret du 18 juin 1884: Vu les articles 18 et 19 du cahier des charges, en date du 15 novembre 19530, relatif à la mise en adjudication de l'affermage du marché couvert pour année 1931: Vu le procès-verbal d'adiudication du 24 décembre 1930 : Vu la lettre n° 105, du 4 février 1952 du trésorier-payeur

Considérant que le sieur Abdul Alem, qui s'est rendu adjudicataire de l'affermage du marché couvert pour l'année 1931, moyennant une redevance de 43.000 francs, n'a versé au Trésor, sur cette somme, que celle de 19.500 francs, malgré les mises en demeure qui lui ont été faites par le service de recouvrement : Vu l'insolvabilité de Abdul Alem : considérant que l'administ ration ne possède qu'un seul recours : celui de la saisie du cautionnement de 2.000 francs constitué au Trésor par cet adjudicataire défaillant : Vu le rapport du chef des bureaux du secrétariat général: le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 5 mars 1932,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Le trésorier-payeur est autorisé à pratiquer la saisie du cantonnement de la SO e de deux mille francs (2,000 francs), constitué au Trésor par le sieur Abdul Alem, pour non-paiement de la somme de 21,500 francs, représentant le montant des redevances dues pendant les 3e et 4e trimestres 1931 et partie du 2e trimestre. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

ANTONIN.